



11 Septembre 2017

## COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix sept, le onze septembre à 20 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est rassemblé en mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Nathalie NACCACHE, Maire.

**Conseillers municipaux en exercice** : 15

**Date de Convocation** : 5 septembre 2017

**Secrétaire de séance**: Christophe AYRIBIÉ

**Présents** : Mesdames et Messieurs AYRIBIE – BACHARAN - BUISSON - CAUNES - GALINIER - MARTY NACCACHE - PIERRE - SOUAL - STEMER - VIMENET

**Absents excusés** : Mesdames GUIRAUD - IMHOF - VILOTTE et Monsieur BACQUIÉ

### **ORDRE DU JOUR :**

- Approbation du compte rendu de la précédente séance du Conseil Municipal
- Demande de l'UNIDOGEC pour une participation pour la scolarité des enfants scolarisés en établissement d'enseignement privé
- Proposition de prestations liées à la mise en place du Plan d'Amélioration des Pratiques Phytosanitaires et Horticoles
- Modification statutaire : transfert des compétences Eau et Assainissement à la CCCLA
- Avis sur la charte paysagère et architecturale du Canal du Midi
- Demande de rétrocession de voirie par la Sté TERRÉAL
- Informations et Questions Diverses

**Approbation du Compte rendu de la séance du 3 juillet 2017** : Le conseil municipal oui l'exposé de madame le maire après en avoir délibéré à l'unanimité approuve le compte rendu de la séance du 3 juillet 2017.

### **Délibération n° 27 – 2017 : Financement des Etablissements d'enseignement privé**

**Vu** la loi 2009-1312 du 28 octobre 2009 ;

**Vu** les articles L 442-51-1 et L 442-5-2 du Code de l'Education ;

**Considérant** la demande de l'UNIDOGEC (Union Interdiocésaine des Organismes de Gestion de l'Enseignement Catholique) sollicitant la participation financière de la commune résidence pour des enfants scolarisés dans un établissement scolaire privé (Ecole Jeanne d'Arc de Castelnaudary) sous contrat d'association et situés dans une autre commune dite « commune d'accueil » ;

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la commune de résidence est obligée de participer financièrement si :

- elle ne dispose pas de la capacité d'accueil dans son école publique (absence d'école ou capacités des classes atteintes) ;
- lorsque les enfants sont inscrits dans une école privée extérieure pour l'un des motifs suivants (cas dérogatoires) : obligations professionnelles des deux parents à condition que la commune de résidence n'assure pas un service de garde et de cantine ; fratrie ; raisons médicales.

**Considérant** qu'en dehors de ces cas, la commune de résidence n'est pas obligée de verser une contribution financière, Madame le Maire sollicite l'avis de l'assemblée ;

**Le Conseil Municipal Oûi l'exposé de Madame le Maire après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **REFUSE** de participer financièrement à la scolarité des enfants scolarisés dans un établissement privé en raison de la capacité suffisante à l'école de notre commune et des structures d'accueil existantes (garderie et cantine).

### Délibération n° 28 – 2017 : Mise en place PAPPH – Proposition des prestations de la Chambre d'Agriculture

Madame le maire rappelle au Conseil Municipal les décisions :

- 1) du 12 avril 2017 approuvant le principe de la mise en place d'un Plan d'Amélioration des Pratiques Phytosanitaires et Horticoles ;
- 2) du 3 juillet 2017 décidant l'adhésion de la commune à la charte régionale « objectif zéro phyto dans nos villes et villages »

Considérant que la commune a bénéficié de l'aide de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse d'un montant de 3 024 € .

Madame le maire présente à l'assemblée la proposition de prestations de la Chambre d'Agriculture de l'Aude pour à la mise en place d'un PAPPH sur la commune pour un montant de 3 780 € HT - 4 536 € TTC

**Le Conseil Municipal Oûi l'exposé de Madame le Maire après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **ACCEPTE** la proposition de prestations liées à la mise en place d'un PAPPH présentée par la Chambre d'Agriculture de l'Aude ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la proposition de prestations jointe à la présente délibération.

### Délibération n° 29 – 2017 : Transfert des compétences Eau-Assainissement à la CCCLA- Modification statutaire n° 4

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération n°20170072 en date du 11 juillet 2017, le Conseil Communautaire a pris la décision de se doter, au titre de ses compétences obligatoires, des compétences Eau et Assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et de modifier en conséquence ses statuts.

Madame le Maire indique que ce transfert a été approuvé selon les trois étapes suivantes :

- Les compétences Eau et Assainissement sont transférées au 1<sup>er</sup> janvier 2018 à la Communauté de Communes. Avant ce transfert, les communes doivent solder par une subvention exceptionnelle, les déficits existants sur les sections de fonctionnement et/ou d'investissement. Elles transfèrent à la

Communauté de Communes les excédents. Les excédents ainsi transférés permettront à la Communauté de Communes de réaliser les programmes d'investissement fléchés par les communes.

- Sur la période 2018-2020, les prix d'assainissement et/ou de l'eau resteront stables sauf pour les communes dont les tarifs sont inférieurs aux prix planchers pour l'éligibilité aux subventions d'investissement, et qui seront alignés que sur ces derniers.
- A partir de 2021, il sera engagé l'harmonisation des prix de l'eau et de l'assainissement des communes en régies ainsi que les surtaxes des DSP.

Selon les modalités prévues par les articles L.5211-17 et L. 5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conseils municipaux du territoire de la Communauté de Communes doivent se prononcer dans un délai de trois mois, par délibérations concordantes sur les modifications des statuts rendus indispensables par le transfert d'une nouvelle compétence à la Communauté de Communes. A défaut de délibérations dans ce délai, les avis des conseils municipaux sont réputés favorables.

Après avoir donné lecture de l'article 4 - Objet et compétences - des statuts de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois, Madame, Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal afin d'approuver la modification n°4 des statuts de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois suite Au transfert des compétences eau et assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

#### **Le Conseil Municipal Oûi l'exposé de Madame le Maire après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**APPROUVE** la modification de l'article 4- Objet et compétences des statuts de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois, désormais rédigé comme suit :

#### **Article 4 – Objet et compétences**

L'article 4 - Objet et compétences - des statuts de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois sera modifié comme suit :

*- La Communauté de Communes a pour objet d'associer les communes membres au sein d'un espace de solidarité, en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace.*

*- Elle exerce de plein droit, au lieu et place des communes membres, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences suivantes :*

#### **4.1. Compétences obligatoires :**

##### **1 - Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire :**

- *Elaboration, suivi et révision d'un schéma de cohérence territoriale et de schémas de secteur.*
- *Création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire. Est défini d'intérêt communautaire l'ensemble des zones d'aménagement concerté concernant des opérations d'aménagement économique.*
- *Constitution de réserves foncières nécessaires à l'exercice des compétences de la communauté de communes.*
- *Elaborer un projet de développement global du Pays Lauragais au travers le PETR du Pays Lauragais.*

##### **2 - Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté**

##### Développement économique :

- *Création, aménagement et entretien des zones d'activités économiques, industrielles, commerciales, tertiaires et artisanales, portuaire ou aéroportuaire.*
- *Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire. Est définie d'intérêt communautaire : création d'un observatoire local des comportements d'achat.*

- Entretien et gestion d'ateliers relais d'intérêt communautaire. Sont définis d'intérêt communautaire les ateliers suivants : atelier de la zone de Cardona et atelier de la route de Marquein situés sur la commune de Salles-sur-l'Hers.
- Cellule d'animation et de promotion économique du Bassin Lauragais.
- Participation au fonctionnement de la pépinière d'entreprises de Castelnaudary gérée par la chambre de commerce et d'industrie de Carcassonne-Castelnaudary-Limoux.
- Participation à la plateforme d'initiative locale « initiative Carcassonne-Castelnaudary ».
- Aide aux entreprises dans le cadre de l'article L 1511-2 du code général des collectivités territoriales.
- Aide à l'immobilier d'entreprise dans le cadre de l'article L. 1511-3 du code général des collectivités territoriales.
- Création, aménagement et entretien du port fluvial situé sur le site des deux bassins du Canal du Midi à Castelnaudary.
- Gestion et entretien de la station service publique à Saint Michel de Lanès.

Promotion du Tourisme :

- Création aménagement et gestion de l'office de tourisme intercommunal de Castelnaudary.
- Création et entretien des sentiers de randonnées d'intérêt communautaire. Sont définis d'intérêt communautaire les sentiers de randonnées inscrits au PDIPR suivants : Tour de Pays, Collines du Vent.
- Schéma d'aménagement touristique autour du Lac de la Ganguisse.
- Création et gestion d'équipements à vocation touristique d'intérêt communautaire. sont définis d'intérêt communautaire : la base nautique de la Ganguisse, le point d'accueil de Naurouze.
- Impulser et coordonner des actions d'intérêt communautaire en faveur de la mise en valeur du Canal du Midi. sont définis d'intérêt communautaire : la création d'une piste de randonnée multi-usages, le plan de restauration du patrimoine arboré du Canal du Midi, du Canal de jonction et du Canal de La Robine.

**3 - Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage**

**4 - Collecte et traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés**

**5 - Eau**

**6 – Assainissement : assainissement collectif et assainissement non collectif.**

**4.2. Compétences optionnelles :**

**1 – Protection et mise en valeur de l'environnement :**

- Aménagement hydraulique : réalisation d'études de restauration et d'entretien des cours d'eau d'intérêt communautaire en vue de lutter contre les inondations et d'améliorer la qualité des milieux aquatiques. Sont déclarés d'intérêt communautaire les cours d'eau suivants : Hers Mort, Ganguisse, Gardijol, Jmmas.
- Plan climat- air- énergie territorial : élaboration et mise en œuvre d'un plan climat-air-énergie territorial.

**2 -Politique du logement et du cadre de vie**

- Programme Local de l'Habitat.

**Création, aménagement et entretien de la voirie**

Création, aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire. Sont déclarés d'intérêt communautaire :

Les voies classées dans le domaine public situé à l'intérieur des zones d'activités d'intérêt communautaire.

Les voies à vocation économique suivantes situées sur la commune de Castelnaudary :

- L'avenue Frédéric Passy
- La rue Pierre Michaux
- La portion du chemin de Laurabuc se situant entre les intersections de l'avenue des Pyrénées et l'avenue Jean Fourastier
- La rue H. Becquerel
- La rue J. Jacquard
- Chemin du Président (jusqu'au devant de l'espace écologique)
- Rue J.B. Perrin
- Rue Paul Langevin
- Rue Paul Sabatier
- Avenue J. Bouissou
- Rue Charles Laveran
- Avenue A. Sauvy

**4 - Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, sportifs et d'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire:**

Sont définis d'intérêt communautaire :

- La création, l'entretien et la gestion des médiathèques de Castelnaudary, Labécède Lauragais, Salles sur l'Hers.
- La création, l'entretien et la gestion des bibliothèques d'intérêt communautaire. Sont déclarées d'intérêt communautaire les bibliothèques de Labastide d'Anjou, Laurabuc, Lasbordes, Mas Saintes Puelles, Villeneuve la Comptal.
- L'aménagement et la gestion du centre de valorisation de la céramique du Mas Saintes Puelles.
- La création, l'entretien et la gestion d'une école de musique intercommunale et le soutien aux interventions musicales en milieu scolaire.
- Les études visant à définir la liste des futurs équipements sportifs et culturels d'intérêt communautaire.

**5 - Action sociale d'intérêt communautaire :**

- Gestion du service d'aide sociale légale aux personnes âgées ou handicapées : prise en charge services ménagers, portage repas à domicile, divers déplacements, télé sécurité, APA, suivi d'accompagnement social, instruction des dossiers allocation de solidarité aux personnes âgées, suivi dossiers MDPH.
- Gestion du service d'aide sociale facultative : chèques multiservices pour aide alimentaire et hygiène, secours d'urgence remboursables.
- Gestion du service des personnes sans domicile : domiciliation, entretien pour bilan, enregistrement et suivi des courriers.
- Gestion du service référent insertion du RSA.
- Gestion du service d'aide à domicile des personnes âgées : constitution des dossiers, gestion, suivi et tarification, contrôle qualité.
- Participation au Comité Local d'Insertion et Coordination en matière gérontologique.

**6 - Création et gestion de maisons de service au public**

**4.3 Compétences facultatives :**

- Service extérieur des pompes funèbres.
- Participation à la SEML des Pompes Funèbres Intercommunales du Lauragais.
- Gestion des centres de secours et d'incendie dans le cadre du SDIS.
- Gestion de la fourrière pour les animaux errants.
- Entretien et Gestion de l'aérodrome de Castelnaudary-Villeneuve.
- Mise à disposition d'agents et de matériels pour la réalisation de petits travaux de nettoyage, maçonnerie, entretien de voirie, déneigement dans le cadre des dispositions prévues par le code général des collectivités territoriales
- Participation au fonctionnement de la Mission Locale d'Insertion rurale et départementale 11.
- Participation au financement de la maison médicale de garde de Castelnaudary.

- *Maîtrise d'ouvrage des chantiers d'insertion « cœur de village » développés sur toutes les communes de la communauté de communes sauf sur celle de Castelnaudary.*
- *Relais d'assistantes maternelles.*
- *Création, gestion et entretien des crèches multi-accueil.*
- *Etablissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques prévue au I de l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales*
- *Adhésion au SYADEN pour les compétences :*
  - *distribution publique d'électricité (article 3 des statuts du SYADEN)- activités accessoires et mise en commun de moyens (article 4 des statuts du SYADEN)*

*Transport :*

*Organisation d'un système de transport local fonctionnant principalement à la demande. Par délégation de compétence transport du Département, la Communauté de Communes a le pouvoir d'organiser en tant qu'Autorité Organisatrice de second rang, un système de transport local fonctionnant principalement à la demande dans les conditions définies par convention passée avec le Département.*

**CHARGE** le Maire de transmettre cette délibération au représentant de l'Etat et au Président de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois.

### **Délibération n° 30 – 2017 : Avis sur la charte paysagère et architecturale du Canal du Midi**

Madame le maire présente au Conseil Municipal la charte paysagère , urbanistique et architecturale adressée par Monsieur le Préfet de la région Occitanie pour le maintien de la Valeur Universelle Exceptionnelle du Bien en co-responsabilité avec les collectivités et l'ensemble des acteurs locaux. Afin de matérialiser la solidarité territoriale indispensable au maintien de la Valeur universelle Exceptionnelle du Bien « Canal du Midi », une charte d'engagement est soumise à la signature et à l'approbation des acteurs locaux, et notamment à l'État et aux collectivités. Ce document a donc pour vocation d'établir un socle commun d'engagements destinés à la préservation et à la mise en valeur du Bien.

PARTICIPER activement aux réunions du Comité de Bien du Canal du Midi

INTÉGRER la Valeur Universelle Exceptionnelle du Bien « Canal du Midi » dans les démarches, initiatives et actions quotidiennes entreprises dans chacun des territoires traversés ;

PRENDRE PART activement à la mise en œuvre du Plan de gestion du Bien « Canal du Midi »

CONTRIBUER de manière collective à la diffusion et à la mise en valeur des caractéristiques remarquables à l'origine de la Valeur Universelle Exceptionnelle du Bien « Canal du Midi » ;

CONCOURIR à l'élaboration et à la mise en œuvre d'un projet culturel global et spécifique au Bien « Canal du Midi » ;

PARTICIPER à la co-construction et à la mise en œuvre de la Charte Paysagère, Architecturale et Urbaine.

**Le Conseil Municipal APRES discussion et après en avoir délibéré à l'unanimité ;**

**DONNE** un avis favorable à la charte d'engagement présentée

### **RÉTROCESSION DE VOIRIE – Sté TERREAL:**

Madame le Maire fait part à l'assemblée de la Société TERREAL qui sollicite la rétrocession d'une partie de la voie communale qui traverse le parc de l'usine de Ségala.

**Le Conseil Municipal à l'unanimité donne un accord de principe à cette rétrocession.**

## INFORMATIONS et QUESTIONS DIVERSES

**PRESBYTÈRE :** Madame le Maire informe qu'elle a eu un rendez-vous avec l'Etablissement Public « Aude Habitat » concernant la réhabilitation du presbytère. Ils ont déjà réalisé ce genre de travaux et seraient favorables à ce programme. Toutefois, ils informent d'ores et déjà que la valeur estimée par l'agence immobilière de 130 000 € est très élevée et que leur offre ne saurait dépasser les 50 000 €. Au vu de ces informations, une réflexion quant au devenir de ce bâtiment doit être menée afin de déterminer la meilleure solution pour la commune.

**LABEL ZERO PHYTOS :** Madame le Maire informe que le jury composé d'un représentant de la FREDON ( Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles) de l'Agence de l'Eau et du CERPE sont passés contrôler les réalisations et les engagements de la commune pour son objectif Zéro Phyto et ont décidé de labéliser notre action .

**RENTRÉE SCOLAIRE :** Brigitte BUISSON adjointe aux affaires scolaires informe que la rentrée scolaire s'est bien passée :

- Les effectifs sont stables.
- Une nouvelle ATSEM, Mounia BOUMAIZ, a été embauchée en remplacement de Monique MUNOZ ayant fait valoir ses droits à la retraite.
- Le contrat de l'agent d'animation en CAE se termine fin Janvier .Le renouvellement sera demandé mais sans certitude de renouvellement.
- La réorganisation de la semaine sur 4 jours d'école sera évoquée au prochain conseil d'école.

**Eglise de Ségala** Serge PIERRE demande si le devis pour le remplacement de la porte intérieure de l'église a été reçu. Toujours en attente, l'entreprise va être relancée.

**Bancs Esplanade du Canal :** Serge PIERRE signale que les bancs de l'Esplanade auraient besoin d'être repeints.

**Voirie :** Jean-Paul MARTY demande à quel moment vont être réalisés les travaux de voirie. L'Entreprise CAZAL va commencer d'ici quelques jours.

**Heures d'ouverture des commerces :** Jean-Claude SQUAL s'étonne qu'un commerce d'alimentation puisse fermer à 12 h 15. Heure qu'il juge inadaptée pour les clients qui travaillent. Madame le Maire l'informe que la commune n'a pas à intervenir dans ce domaine.

**Abri Bus** Valérie VIMENET signale qu'une personne sans domicile fixe dort depuis plusieurs nuits dans l'abri bus du lotissement des Puits. Bien que cette personne ne crée pas de problèmes, les enfants qui attendent le bus scolaire ne peuvent pas utiliser l'abri. Madame le maire va faire constater et éventuellement diriger ce SDF vers une structure d'accueil.

**Transports scolaires** Annie STEMER s'étonne qu'un collégien de Ségala empruntant le bus scolaire soit déposé en dehors du circuit habituel. Peut être se trompe t-il de bus ?

**Téléthon** Brigitte BUISSON informe qu'une nouvelle animation : « Vente d'un café à 1 € » sera mise en place en Octobre sur 3 ou 4 jours.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. La séance est levée à 22 heures .